

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par AgroGeneration de ses propres actions.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 17 octobre 2013 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 352.989 actions représentant 0,38 % du capital de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 352.989
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Opérations de croissance externe : 0
- Mise en oeuvre de la Convention de Garantie conclue avec Konkur Investments Limited : 0
- Annulation : 0

2) Descriptif du programme de rachat d'actions

- Autorisation du programme : Assemblée générale mixte du 11 octobre 2013
- Titres concernés : actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social
- Prix maximum d'achat : 8 euros
- Montant maximal du programme : 73.889.542 euros
- Modalités des rachats : les achats pourront être réalisés par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur

- Objectifs :
 - l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
 - d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options tel que prévu à la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2013, ou (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail ; et/ou
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
 - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe ; et/ou
 - la mise en œuvre de la Convention de Garantie à l'encontre de Konkur Investments Limites et le rachat d'actions auprès de cette dernière en vue de leur annulation conformément aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 octobre 2013 ; et/ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres rachetés par la Société conformément aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 octobre 2013.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 11 octobre 2013 soit jusqu'au 10 avril 2015